

Compte-rendu

Séance du 7 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le sept septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. DEBLIQUY Jean-Claude, M. CANTELAUBE Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, Mme MAZE Dominique, Mme BEN ZITOUN Sophia, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. LARCIN Ronan, M. BULEON Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUNEGO Philippe à M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, Mme LE GOURRIEREC Lauriane à M. GUILLERON Gérard, M. SALOMON Gérard à M. LE GARGASSON Gwénaël

Mme BEN ZITOUN Sophia, arrivée à l'occasion de l'examen de la deuxième délibération, a donné pouvoir à Mme CORNUD Corinne pour le vote de la première délibération.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents :
19 pour la délibération n°1
20 à compter de la délibération n°2

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2017

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU MORBIHAN le : 11/09/2017

et publication ou notification du : 11/09/2017

A été nommé secrétaire : M. SEGUIN William

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Décision modificative N°1 - Budget principal
- 2 - Décision modificative N°1 - Budget assainissement
- 3 - Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
- 4 - Adhésion au groupement de commande d'isolation des combles perdus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- 5 - Communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 6 - Tableau des effectifs - transformation de postes
- 7 - Convention avec la Direction générale des finances publiques - Mise en place d'un service de titres payables par Internet (TIPI)

2017-08-01 - Décision modificative N°1 - Budget principal

Il convient de prévoir des crédits complémentaires pour les charges de personnel. Un agent du service de l'enfance a bénéficié d'un congé maternité. Ses missions ont été assurées par des agents en poste qui ont dû effectuer des heures complémentaires non budgétisées.

Ces dépenses supplémentaires sont équilibrées par des dotations de l'Etat, d'un montant supérieur à celui prévu (DSR).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abonder les chapitres suivants :

| Code | Libellé | Montant |
|---------------------------|------------------------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Dépenses | | 15 000,00 |
| Chapitre 012 | Charges de personnel et assimilées | 15 000,00 |
| Recettes | | 15 000,00 |
| Chapitre 74 | Dotations et participations | 15 000,00 |

Il convient également d'ajuster les crédits ouverts au budget principal pour la section d'investissement. Sont concernées des modifications d'imputation de dépenses mais également la prise en compte de l'excédent d'investissement du budget du Faouëdic dissous en 2015 :

| Code | Libellé | Montant |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Section d'investissement | | |
| Dépenses | | 5 000,00 |
| Chapitre 20 | Etudes & Logiciels | 9 000,00 |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement versées | 5 000,00 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | -9 000,00 |
| Chapitre 020 | Dépenses imprévues | 22,67 |
| Chapitre 001 | Solde d'exécution | -22,67 |
| Recettes | | 5 000,00 |
| Chapitre 23 | Immobilisation en cours | 5 000,00 |

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 4 septembre 2017 ;

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Laurence BATAILLE, ainsi que MM. Gwénaél LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON et Ronan LARCIN),

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5)

2017-08-02 - Décision modificative N°1 - Budget assainissement

Il convient, d'une part, de prévoir des crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions et, d'autre part, de transférer des crédits du chapitre 23 au chapitre 21, afin de faire l'acquisition d'un dégrilleur pour la STEP de Kerbloquin.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abonder les chapitres suivants :

| Code | Libellé | Montant |
|---------------------------|---|-----------------|
| Section de fonctionnement | | |
| Dépenses | | 3 920,00 |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) | 12 400,00 |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | -8 480,00 |
| Recettes | | 3 920,00 |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre (amortissements des subventions) | 3 920,00 |

| Code | Libellé | Montant |
|--------------------------|---|-----------------|
| Section d'investissement | | |
| Dépenses | | 3 920,00 |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 31 000,00 |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | -31 000,00 |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre (amortissements des subventions) | 3 920,00 |
| Recettes | | 3 920,00 |
| Chapitre 021 | Virement de la section de fonctionnement | -8 480,00 |
| Chapitre 040 | Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) | 12 400,00 |

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 4 septembre 2017 ;

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Laurence BATAILLE, ainsi que MM. Gwénaél LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON et Ronan LARCIN),

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5)

2017-08-03 - Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, par délibération en date du 29 juin 2017, a validé l'extension du service relatif au Conseil en Energie Partagé (CEP) à l'ensemble du nouveau territoire.

Le CEP est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Energie Partagé de manière libre et gratuite, sous condition d'une convention (en annexe de la présente délibération) d'une durée de 4 ans renouvelable.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 4 septembre 2017 ;

Après délibération, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer à la mission de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

Article 2 : NOMME M. Patrick SAUTIERE, en tant que référent élu, et M. Alain LAMY, en tant que référent technicien, pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 4 ans ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-08-04 - Adhésion au groupement de commande d'isolation des combles perdus de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Les combles perdus non isolés représentent 25 à 30% des déperditions thermiques d'un bâtiment. Ils constituent donc le premier poste sur lequel il faut agir pour diminuer les consommations et dépenses d'énergie dans un bâtiment.

Afin de générer des économies d'échelle et de favoriser une démarche d'économie d'énergie de territoire, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération propose un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'isolation des combles perdus des bâtiments publics.

Ce type de travaux ne fait l'objet d'aucune subvention. Avec ce dispositif, les communes pourront bénéficier d'un prix attractif par le biais du groupement de commande et d'une recette via la valorisation des certificats d'économie d'énergie intégrée par ces travaux.

Deux conditions sont à respecter pour l'inscription :

- la collectivité doit être adhérente au service CEP au 1er janvier 2018,
- les toitures proposées sont uniquement celles à combles perdus.

Il est à noter que la commune devra remettre à l'entreprise un chantier aux normes électriques et incendie.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 4 septembre 2017 ;

Après délibération, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'isolation des combles perdus de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-08-05 - Communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. le Maire présente le rapport émanant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2016.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39 ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 4 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2016 ;

Article unique : PREND ACTE dudit rapport.

2017-08-06 - Tableau des effectifs - transformation de postes

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondant à l'emploi créé.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative paritaire, réunie le 14 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 4 septembre 2017 ;

CONSIDERANT les besoins de la commune ;

Après délibération et à l'unanimité,

Article unique : MODIFIE le tableau des effectifs ainsi :

- transformation d'un poste de la filière sociale :

1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 33.73/35^{ème} par 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à 33.73/35^{ème} (avancement de grade) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- transformation d'un poste de la filière administrative :

1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe par un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (avancement de grade) à compter du 1^{er} janvier 2017.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-08-07 - Convention avec la Direction générale des finances publiques - Mise en place d'un service de titres payables par Internet (TIPI)

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (titres payables par Internet).

Dans le respect de la réglementation bancaire, ce service a pour objet la gestion du paiement par Internet des titres de recettes émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait notamment permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- la cantine,
- les services enfance jeunesse.

DECISION

Le Conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après délibération et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ce projet.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

En mairie, le 11/09/2017

Le Maire

Gérard GUILLERON



